



L'an deux mille vingt-six le 25 du mois de juin s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Jeandelaincourt, après convocation légale du 18 JUIN 2026, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. CREUZEL Christophe – M. SALVE Olivier – M. LEMOINE Anthony - M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel - M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER Véronique - Mme MARCHAL Astrid – M. GUEZET Philippe - Mme MILLET Prisca – M. WEIL Rémy – Mme RUSTOM Lina - M. GODEFROY Michaël – M. MALGRAS Jean François - M. THOMAS Claude – Mme ROBILLOT Fanny -M. BOUCHEZ Hubert - M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme FOURCAULX Patricia – M. JOLY Philippe - Mme LORETTE Delphine – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard - M. VANNESSON Jean François – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. HERBUVAUX Cyril – M. MASCIOCCHI Thomas - Mme RAMPON Catherine -M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme MERTZ Noëlle - Mme DEGUILI Sabine – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis - M. THIRION Christian – Mme GUILLOU Christine - M. BAUDOUIN Cédric

Procurations : M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain – M. MEVELLEC Mickaël à M. SALVE Olivier – M. CAPS Antony à M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme GEHLFUSS à Mme ROJAS Magali –

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : M. GUEZET Philippe

L'assemblée dénombre : **48 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 56

Présents : 44

Pouvoirs : 4

Excusés :

Votants : 48

Date d'affichage : 2 juillet 2026

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 47

Contre :

Absentions : 1

DECHETS MENAGERS

07_06_2026

Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'une redevance incitative
Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 – Lot 9 – traitement des déchets industriels banals

Philippe BARTHELEMY, vice-président à la prévention, valorisation et gestion des déchets, rappelle le marché attribué et notifié le 10 novembre 2025 à l'entreprise ONYX EST – lot 9 – traitement des déchets industriels banals.

Le mode de traitement proposé par ONYX-Est est la valorisation par incinération en usine de valorisation énergétique (UVE) à Ludres en 2026 puis comme combustibles de solides de récupération (CSR) à Dombasle (chaufferie Dombasle Energie Véolia/Solvay) dès 2027.

Les conditions d'acceptation du flux des déchets industriels banals (DIB) ont été présentées dans le mémoire technique et le pouvoir adjudicateur a attribué le marché en connaissance de cause.

Toutefois, la mise au point du marché du 28 novembre 2025 a conduit les parties à convenir que l'ensemble du flux actuel n'est pas compatible avec ces conditions d'acceptation, la déchèterie ne disposant pas à ce jour de l'ensemble des filières de reprise des déchets soumis à responsabilité élargie des producteurs (REP) nécessaires.

Ces filières seront mises en place lors de l'exécution du marché, mais ne seront pas opérationnelles à son démarrage.

Dans l'attente, un protocole de déclassement des tonnages non conformes doit être adopté par avenant au marché. Ainsi, il est proposé la mise au point suivante :

Pour une benne polluée jusqu'à 30% du volume : facturation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) enfouissement proportionnellement au tonnage déclassé.

Pour une benne polluée au-delà de 30% du volume : l'ensemble de la benne est déclassé et orienté vers l'enfouissement. La TGAP enfouissement s'applique sur la totalité de la benne.

Dans tous les cas, le taux de contamination est déterminé par une caractérisation visuelle au moment du dépôt, en présence du chauffeur de la Communauté de communes. Les éléments seront consignés dans l'espace client par l'intermédiaire de photographies horodatées. Une fiche de déclassement est ensuite établie.

Le coût de traitement reste le même, que le flux soit orienté vers l'usine CSR ou vers l'enfouissement. Le taux de TGAP « enfouissement » qui s'applique est celui en vigueur, publié sur le Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP). Les autres dispositions du présent contrat restent inchangées.

L'impact de cet avenant sur le montant du marché est estimé à 30 000 €, soit 5% du montant du lot.

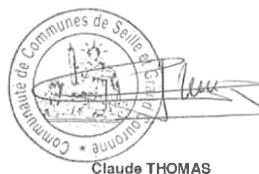
Les membres de la CAO, réunis le 27 mai 2026, ont décidé de valider cet avenant.

Philippe BARTHELEMY demande au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'avenant n°1.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 47 pour 1 abstention

- **Approuve** l'avenant n°1 du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'une redevance incitative – lot 9 traitement des déchets industriels banals.
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'avenant n°1 présenté.



Claude THOMAS

Claude THOMAS
2026.06.30 12:57:19 +0200
Ref:11308727-17065632-1-D
Signature numérique
le Président